

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 46**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

ARRETES MUNICIPAUX DU 01/07/11 AU 31/08/11

**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 11 JUILLET 2011**

**DELIBERATIONS**

# **MAISON DE CLAIREFONT A BANDOL - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ET DE DEVOLUTION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation présentant le contexte et les enjeux du projet ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 5 Juillet 2011 accompagnée d'une note de synthèse, du rapport de présentation précité et de l'avis du CTP du 14 Juin 2011 et de la CCSP du 17 Juin 2011.

Considérant que par délibération en date du 9 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire de la ville afin que ces deux organes donnent un avis sur le projet de délégation de service public portant sur le mode de gestion de la Maison de Clairefont à Bandol.

Considérant que par délibération en date du 9 juin 2011, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission de Délégation de Service Public et à la désignation des membres de la commission d'Appel D'Offres.

Considérant que consécutivement à la délibération du 9 juin 2011, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été entendus et ont émis un avis favorable chacun pour leur part, le 14 Juin 2011 pour le CTP et le 17 juin 2011 pour la C.C.S.P.L, et ce sur la base du rapport de présentation relatif à la modernisation et la gestion du service public du Centre de Vacances de Bandol ;

En conséquence, il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Maison de Clairefont à Bandol.

## **1 - Principe de la délégation :**

L'exploitation des installations de la Maison de Clairefont à Bandol sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il pourra en outre être assujéti au versement d'une redevance. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

## **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP qui est estimée à ce stade à 18 ans. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur extension éventuelle, leur exploitation et leur maintenance.

## **3 - La procédure de Délégation de Service Public**

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 24 Majorité Municipale - 02 Mme Cruveiller/Mme Ferrarini - **Contre** : 04 M. Amic/M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le principe de la Délégation de Service Public pour la Maison de Clairefont à Bandol est approuvé sur la base du rapport de présentation relatif à la modernisation et la gestion du service public du Centre de Vacances de Bandol qui était joint avec la convocation du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette procédure sont inscrits au budget de la commune à la section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune

# **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LA CREATION D'UN SOUS SECTEUR ENERGIES (NE) AU SEIN DE LA ZONE NATURELLE "TERRIL DES SAUVAIRES" AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par arrêté en date du 20 Avril 2011 visé par la Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 20 Avril 2011, il a été décidé de procéder à une enquête publique pour un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Mai 2010.

Ce projet porte sur la création d'un sous-secteur Énergies (NE) dans la zone Naturelle «Terril des Sauvaires» pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Gardanne à la Direction des Services Techniques du 10 Mai 2011 au 14 Juin 2011 de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30 et le mercredi 1er Juin 2011 de 8h 30 à 15h à l'exception des samedis et dimanches, ainsi que les jeudi 02/06/2011, vendredi 03/06/2011 et lundi 13/06/2011 où les bureaux de la Mairie étaient exceptionnellement fermés.

Le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, a rendu le 23 Juin 2011 un avis favorable sur le projet de modification.

Le projet de modification du P.L.U. a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et aux autres personnes publiques et organismes compétents conformément au Code de l'Urbanisme.

Il n'y a pas eu d'observation particulière sur le projet de P.L.U. Seul, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a, par courrier du 23 Mai 2011, reçu en Mairie le 27 Mai 2011, fait part de ses observations à savoir :

- de compléter le dossier de modification avec l'étude GEODERIS d'évaluation et de cartographie préliminaire des aléas miniers
- de modifier la rédaction de l'article 4 relatif à l'alimentation en eau potable et assainissement.

Par ailleurs, une étude géotechnique sera jointe au dossier de permis de construire.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a précisé dans son avis, en date du 9 Mai 2011, que le projet de modification ne porte pas atteinte aux terroirs de production des AOC et des IGP, et n'a aucune objection à formuler.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu l'arrêté de Monsieur Roger MEI, Maire de Gardanne, en date du 20 Avril 2011 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,  
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 09 Mai 2011,  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 23 Mai 2011,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

## **CONSIDERANT :**

- l'avis des personnes publiques associées
- que les autres personnes publiques, collectivités limitrophes, et organismes compétents qui ont été consultés n'ont pas formulé d'avis
- l'avis favorable du commissaire enquêteur

**CONSIDERANT** que ces observations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification soumis à enquête publique.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le dossier de modification joint à la présente délibération, dossier comportant :

- l'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique,
- la notice de présentation,
- le règlement modifié de la Zone Naturelle,
- les documents graphiques actuels et modifiés (extraits des planches 2, 3B, et 5)

Les annexes mises à jour : servitudes d'utilité publique et prise en compte de l'aléa minier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 24 Majorité Municipale - 04 M. Amic/M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon – **Abstentions** : 02 Mme Cruveiller/Mme Ferrarini, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur la création d'un sous-secteur Énergies (NE) au sein de la Zone Naturelle «Terril des Sauvaires» conformément au dossier ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Gardanne, à la Direction des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE AU PROJET DE CONSTRUCTION A BIVER D'UNE CRECHE, D'UN BATIMENT ASSOCIATIF ET AU REAMENAGEMENT DU JEU DE BOULES, ET A PRENDRE UN ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune envisage de construire à Biver, une crèche, un bâtiment associatif, et de réaménager le jeu de boules, sur une partie du domaine public communal à usage de parking.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il convient de déclasser du domaine public communal l'emprise foncière nécessaire au projet.

En conséquence, il convient que vous m'autorisiez à valider le principe de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement préalable du domaine public et à prescrire à cette fin, une enquête publique par la voie d'un arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 24 Majorité Municipale - 02 Mme Cruveiller/Mme Ferrarini – **Abstentions** : 04 M. Amic/M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : De valider le principe de la mise en œuvre du déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière nécessaire au projet de construction à Biver, d'une crèche, d'un bâtiment associatif, et du réaménagement du jeu de boules, et de prescrire à cette fin une enquête publique par un arrêté municipal, conformément au Code de la Voirie Routière et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
RELATIF AU BATI EN SAILLIE SUR L'AVENUE DU PILON DU ROY ET UNE  
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DE  
TOITURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune est bénéficiaire d'une promesse de vente relative à la parcelle cadastrée section CB 89 comprenant un bâti en saillie sur l'avenue du Pilon du Roy.

La commune envisage de démolir ce bâti, ce qui induira aussi la démolition de la toiture du bâti existant sur la parcelle CB n° 90.

La démolition sera suivie de la reconstruction de la toiture du bâti existant sur la CB n° 90.

En conséquence, il convient de m'autoriser à déposer un permis de démolir ainsi qu'une déclaration préalable en vue de la modification de toiture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser M. le Maire à déposer un permis de démolir le bâti existant sur la parcelle CB n° 89 et la toiture du bâti situé sur la parcelle CB n° 90, et à déposer une déclaration préalable en vue de la modification de la toiture du bâti précité.

## **NOUVELLE FISCALITE SUR L'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les récentes lois NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 et loi de finances 2011 induisent des modifications sur la fiscalité liée à la vente d'électricité. Ces modifications touchent aussi bien la partie des taxes payées par la ville pour ses contrats, que la partie des taxes reversées à la ville en fonction de la consommation finale d'électricité sur l'ensemble de la commune.

### Modalités de calcul

La **TLE** (Taxe Locale sur l'Electricité) devient **TCFE** (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité). La TLE était basée sur le montant de facturation EDF, la TCFE l'est désormais sur les KWh consommés. Pour la **CSPE** (Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité), la formule reste la même, l'évolution étant uniquement liée à l'évolution du taux, qui passe de 4,5 à 7,5 euros/Mwh.

### Impact sur les taxes payées par la commune

La comparaison entre TLE et TCFE laisse globalement apparaître une large augmentation pour la commune de 18 000 euros à 45 000 euros. Notons cependant que, d'après les coefficients commune et département, les 2/3 du montant de cette taxe seront reversés à la commune.

La CSPE quant à elle présente une hausse de 3 euros/Mwh, qui représente une somme d'environ 16 000 euros supplémentaires à déboursier pour la commune (intégralement reversés à l'Etat).

Au final, nous constatons sur la base de nos consommations 2010 une hausse des taxes de plus de 43 000 euros soit un impact sur notre budget fluides d'environ 8,75 %.

### Impact sur les taxes reversées à la commune

Les taxes reversées à la ville dépendent désormais des consommations de l'ensemble des contrats d'électricité sur la commune, détenus par les différents opérateurs (EDF, Eon, Powéo, GDF Suez).

Nous pouvons toutefois déduire des nouvelles procédures que cette réforme de la fiscalité génèrera une baisse sensible des recettes de la ville.

Cette réforme, basée sur un mode de calcul relativement complexe (multiplication des formules en fonction des contrats, passage du total HT au KWh, pour les bases de calcul) rend relativement opaque l'estimation de l'évolution de ces taxes.

En conséquence, la ville devant se prononcer avant le 1er octobre 2011 pour une application au 1er Janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le coefficient multiplicateur à 8.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer le coefficient multiplicateur communal C1.

ARTICLE 2 : Que le taux de la taxe communale étant actuellement à 8 % et afin de garder un niveau de recettes, il y a lieu de confirmer par la présente délibération un coefficient multiplicateur de 8.

ARTICLE 3 : Que les recettes seront imputées au budget communal.

**AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES MOYENS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES MISSIONS DE FOSSOYAGE DE LA REGIE MUNICIPALE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET A MODIFIER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 4 septembre 1998 portant création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des activités de fossoyage du service public extérieur des pompes funèbres, approuvant le règlement intérieur et nommant les membres du conseil d'exploitation ;

Vu la délibération du 15 octobre 1998 relative au "Protocole de mise à disposition par la commune des moyens nécessaires à l'exécution des missions de fossoyage de la régie municipale du service extérieur des pompes funèbres" ;

Vu la délibération du 1er avril 1999 approuvant par avenant n°1 la modification du protocole de mise à disposition par la commune des moyens nécessaires à l'exécution des missions de fossoyage de régie municipale du Service extérieur des pompes funèbres et du règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 30 juin 2011 de la régie du service extérieur des pompes funèbres,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une précision sur les missions de la régie à savoir :

- Ouverture, aménagement et fermeture de caveaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant et à modifier en parallèle le règlement intérieur de la régie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au protocole de mise à disposition par la commune des moyens nécessaires à l'exécution des missions de la régie municipale.

ARTICLE 2 : De modifier parallèlement le règlement de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions relatives au protocole et au règlement intérieur restent inchangées.

**ARRETES**

ARRETE DU 23/06/11

Portant délégation de fonctions à Madame Véronique FERNANDEZ, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-773 du 10 Mai 2007 portant délégation des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil aux fonctionnaires titulaires de la commune et que cette délégation s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du maire.

Vu l'article R 2122-8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature « *A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures* ».

Madame Véronique FERNANDEZ, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe au Service Administratif et à l'Etat Civil, exercera les fonctions d'Officier d'Etat Civil sous notre surveillance et notre responsabilité à compter du 1er Juillet 2011.

A ce titre, Mme Véronique FERNANDEZ est chargée de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage ou à sa transcription, de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Elle pourra valablement délivrer toutes les copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Elle est également chargée de la légalisation des signatures et de la certification conforme des pièces et des documents présentés.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressée, annexé au registre d'Etat Civil de la Commune de Gardanne.

ARRETE DU 23/06/11

Donnant délégation de signature à Mme Sabrina GROPPi Adjoint Administratif de 2ème classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122.8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature « *A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures* ».

Délégation est donnée à Mme Sabrina GROPPi Adjoint Administratif de 2ème Classe au Service de l'Etat Civil à l'effet de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

ARRETE DU 23/06/11

Donnant délégation de signature à Mme Christine RODRIGUEZ Adjoint Administratif de 1ère classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122.8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature «*A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures*».

Délégation est donnée à Mme Christine RODRIGUEZ Adjoint Administratif de 1ère Classe au Service de l'Etat Civil à l'effet de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

ARRETE DU 23/06/11

Donnant délégation de signature à Mme Houria BELKHITER Adjoint Administratif de 1ère classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122.8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature «*A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures*».

Délégation est donnée à Mme Houria BELKHITER Adjoint Administratif de 1ère Classe au Service de l'Etat Civil à l'effet de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

ARRETE DU 23/06/11

Donnant délégation de signature à Mme Jeannine PIGA Adjoint Administratif de 1ère classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122.8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature «*A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures*».

Délégation est donnée à Mme Jeannine PIGA Adjoint Administratif de 1ère Classe au Service de l'Etat Civil à l'effet de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

ARRETE DU 23/06/11

Donnant délégation de signature à Mme Marie-France DAVID Adjoint Administratif de 1ère classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

R 2122.8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature « *A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures*». Délégation est donnée à Mme Marie-France DAVID Adjoint Administratif de 1ère Classe au Service de l'Etat Civil à l'effet de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

#### ARRETE DU 23/06/11

Donnant délégation de signature à Mme Martine D'AMBROSIO Adjoint Administratif de 2ème classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122.8 qui stipule que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints donner par arrêté, délégation de signature «*A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures*». Délégation est donnée à Mme Martine D'AMBROSIO Adjoint Administratif de 2ème Classe au Service de l'Etat Civil à l'effet de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et de la légalisation des signatures.

#### ARRETE DU 01/07/11

#### **Annulant et remplaçant l'arrêté du 10 mai 2011 portant autorisation d'utilisation du domaine public pour les terrasses et étals des commerces,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L442-8,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 réglementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

Vu la décision en date du 17 décembre 2010 portant sur la fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la décision de la Ville de Gardanne, en date du 5 mai 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande adressée par le commerce destinataire de l'arrêté, pour l'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**LE SNACK "LES TROIS FRERES" est autorisé à occuper : UNE TERRASSE de 6 m<sup>2</sup> au 49 Boulevard Carnot pour un tarif de : 96,00 € (prorata temporis pour 2011) en vue d'exercer son commerce.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2011.

La redevance sera acquittée dès réception du titre de recettes correspondant. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

L'autorisation sera valable pour la durée prévue sous réserve de la présentation dans un délai d'un mois (à compter du présent arrêté) d'une attestation d'assurance

(responsabilité civile du fait de l'installation d'une terrasse/et ou étal). A défaut, l'autorisation sera caduque.

ARRETE DU 01/07/11

Prolongeant l'arrêté du 16 juin 2011 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'une canalisation de la Société du Canal de Provence en traversée de l'Avenue Sainte Victoire, dans le cadre du projet de construction "Néolia",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de prolongation de délai présentée par l'entreprise SADE sise 251, Boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de pose d'une canalisation de la Société du Canal de Provence en traversée de l'Avenue Sainte Victoire, dans le cadre du projet de construction "Néolia",

Les travaux sur l'avenue Sainte Victoire qui ont débuté le **MARDI 14 JUIN 2011** s'étaleront jusqu'au **VENDREDI 05 AOUT 2011 inclus**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée par feux (schéma U16)

Réfection de la tranchée en grave traitée et enrobés 0/10 ép. mini 6 cm.

ARRETE DU 04/07/11

Portant interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le **jeudi 14 juillet 2011**, à l'occasion du tir du feu d'artifice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit sur le parking du square Allende le **jeudi 14 juillet 2011 de 16 heures à 23 heures 30**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 04/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant la réalisation d'un forage dirigé pour GRDF sur le Chemin des Molx (extrémité côté CD58a) et CD58a (côté entrée de Péchiney),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRST Forage dirigé, sise 36, Rue Barbès – 11100 NARBONNE, chargée d'effectuer la réalisation d'un forage dirigé pour GRDF sur le Chemin des Molx (extrémité côté CD58a) et CD58a (côté entrée de Péchiney),

Les travaux sur le Chemin des Molx (extrémité côté CD58a) et CD58a (côté entrée de Péchiney) débuteront le **lundi 25 Juillet 2011** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Sur le Chemin des Molx :

- côté CD58a : schéma U52.1 "Rue barrée"

- côté giratoire de Biver : mise en place de panneaux "Rue barrée à X mètres"

- Sur le CD58a : au droit de l'entrée de l'usine Péchiney

- schéma U13 "Rétrécissement de chaussée".

ARRETE DU 04/07/11

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie officielle et des diverses festivités du

**jeudi 14 Juillet 2011,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la cérémonie officielle et les diverses festivités prévues le 14 juillet 2011,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation,

Lors du défilé des véhicules du Centre de Secours Principal, le cortège sera précédé par un véhicule de la Police Municipale à partir de 10 heures sur le parcours suivant : Avenue Raoul Décoppet, Rond Point des Phocéens, Boulevard Carnot, Boulevard Bontemps, Cours Forbin.

➤ A l'issue du défilé, les véhicules du Centre de Secours Principal stationneront sur la partie centrale du Cours Forbin.

➤ A l'issue de la manifestation, la circulation sera fermée du **jeudi 14 juillet 2011 à 10 heures (après le passage du cortège) au vendredi 15 juillet 2011 à 4 heures**, sur le Boulevard Bontemps, Cours Forbin, première partie du Cours de la République jusqu'à la deuxième traverse de la Mairie (sens gare-Mairie), Rue Jules Ferry/Intersection Avenue des Ecoles jusqu'à l'intersection Rue Jean Macé (sens Cité Administrative-Centre ville).

➤ La Rue Jules Ferry restera ouverte dans le sens Centre ville-Cité Administrative.

➤ La deuxième partie du Cours de la République sera interdite sens boudrome-gare mais restera accessible dans le sens Mairie-boudrome.

➤ Une déviation sera mise en place sur l'Avenue Léo Lagrange, Rue Parmentier, Rue Ledru Rollin, deuxième traverse de la Mairie/Intersection Cours de la République.

➤ Les riverains de la Place Ferrer pourront accéder ou sortir par les déviations énumérées ci-dessus

➤ Le stationnement sera interdit du **jeudi 14 juillet 2011 à 9 heures au vendredi 15 juillet 2011 à 4 heures** sur le Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République (devant l'esplanade de la Mairie).

Lors du bal qui aura lieu sur le Cours Forbin, la réglementation de la circulation et du stationnement reste la même que celle énumérée à l'article 1 aux mêmes jours et heures.

Lors du feu d'artifice tiré sur le stade Victor Savine le **jeudi 14 juillet 2011** à 22 heures 15, la circulation sera interdite Intersection Avenue Léo Lagrange/Cours de la République jusqu'à l'intersection Avenue du Stade/Avenue Léo Lagrange de **20 heures à 23 heures**. Une déviation sera mise en place sur l'Avenue du Stade, Avenue Jean Moulin, Rue François Deleuil, Rue Parmentier.

➤ Le stationnement sera interdit de l'intersection Avenue Léo Lagrange/Cours de la République jusqu'à l'intersection Rue Reynaud/Avenue Léo Lagrange le **jeudi 14 juillet 2011 de 20 heures à 23 heures**.

La fin des festivités est fixée à 1 heure le vendredi 15 juillet 2011 (dans la nuit du jeudi au vendredi).

ARRETE DU 04/07/11

**Portant autorisation d'utilisation du domaine public pour les terrasses et étals des commerces,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 réglementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

Vu la décision en date du 17 décembre 2010 portant sur la fixation des tarifs relatifs

à l'occupation du domaine public,

Vu la décision de la Ville de Gardanne, en date du 5 mai 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande adressée par le commerce destinataire de l'arrêté, pour l'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce, **SOLVIMO** est autorisée à occuper : **UN ETAL de 0,24 m<sup>2</sup> au 51, Boulevard Carnot pour un tarif de : 00,00 €** en vue d'exercer son commerce.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2011.

Conformément à la délibération en date du 30 juin 2010, les étals dont la superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> sont exonérés de redevance.

L'autorisation sera valable pour la durée prévue sous réserve de la présentation dans un délai d'un mois (à compter du présent arrêté) d'une attestation d'assurance (responsabilité civile du fait de l'installation d'une terrasse/et ou étal). A défaut, l'autorisation sera caduque.

#### ARRETE DU 04/07/11

#### **Portant autorisation d'utilisation du domaine public pour les terrasses et étals des commerces,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 réglementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

Vu la décision en date du 17 décembre 2010 portant sur la fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la décision de la Ville de Gardanne, en date du 5 mai 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande adressée par le commerce destinataire de l'arrêté, pour l'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**LAFORET IMMOBILIER** est autorisée à occuper : **UN ETAL de 0,24 m<sup>2</sup> au 10, Rue Jules Ferry pour un tarif de : 00,00 €** en vue d'exercer son commerce.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2011.

Conformément à la délibération en date du 30 juin 2010, les étals dont la superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> sont exonérés de redevance.

L'autorisation sera valable pour la durée prévue sous réserve de la présentation dans un délai d'un mois (à compter du présent arrêté) d'une attestation d'assurance (responsabilité civile du fait de l'installation d'une terrasse/et ou étal). A défaut, l'autorisation sera caduque.

#### ARRETE DU 06/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de sondages et de reconnaissance de sol préalables à l'étude de réaménagement urbain du quartier Mistral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOCOTEC INDUSTRIE Agence de Montpellier sise 1140, Avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER, chargée d'effectuer les travaux de sondages et de reconnaissance de sol préalables à l'étude de réaménagement urbain du quartier Mistral,  
 Les travaux sur le Quartier Mistral débuteront le **lundi 18 juillet 2011** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- délimitation de la zone d'intervention par des barrières de chantier
- conservation de la circulation des véhicules et des piétons

**Observations** : Implantation des secteurs à sonder à effectuer en collaboration avec le Service Voirie de la ville de Gardanne. **Rappel** : Les marchés de Gardanne ont lieu de mercredi, vendredi et dimanche.

ARRETE DU 06/07/11

**Portant fixation de la période de fermeture des boulangeries de la Commune de Gardanne pendant la période des congés annuels d'été 2011,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.131.1,

Vu le Code du Travail, Livre II, Chapitre III,

Considérant que pour satisfaire l'approvisionnement en pain de la population de GARDANNE-VILLE et GARDANNE-BIVER, il y a lieu de réglementer la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels d'été 2011,

Pendant la période des congés annuels d'été au titre de l'année 2011, les boulangers de la Commune de Gardanne (Chef-Lieu et Biver) ne fermeront leur magasin que par roulement, aux dates indiquées ci-dessous :

NOM	ADRESSE	DATE
<b><u>GARDANNE – VILLE</u></b>		
BOULANGERIE JEAN FERMETURE LE LUNDI	34, AVENUE DE NICE	<b><u>Du 15.08 AU 29.08 (INCLUS).</u></b>
LE COMPTOIR DES PAINS FERMETURE LE MARDI	COURS FORBIN	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
LE FOURNIL DU COURS FERMETURE LE LUNDI	33, COURS FORBIN	<b><u>NON COMMUNIQUE</u></b>
BOULANGERIE LBN FERMETURE LE MARDI	65 Bd CARNOT	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
BOULANGERIE CASTOR FERMETURE LE MERCREDI	24, AVENUE DE TOULON	<b><u>FERME LES APRES-MIDI EN JUILLET ET AOUT</u></b>
LE MOULIN DU DELICE FERMETURE LE JEUDI	23, BOULEVARD CARNOT	<b><u>Du 22.08 AU 29.08 (INCLUS)</u></b>
LE PETRIN DE LA BOURGADE FERMETURE LE DIMANCHE	1 PLACE GAMBETTA	<b><u>Du 1ER AU 14.08 INCLUS</u></b>
LE FOURNIL DES TRADITIONS FERMETURE LE DIMANCHE APRES MIDI	62, AVENUE DE NICE	PAS DE FERMETURE
L'ATELIER FERMETURE LE DIMANCHE	C. C. CHAMPION	PAS DE FERMETURE
LE PETRIN RIBEROU FERMETURE LE LUNDI	Z.I. LA PALUN 57, AVENUE DE NICE	PAS DE FERMETURE

<b>BIVER</b>		
<u>BOULANGERIE LEROY</u> <i>FERMETURE LE LUNDI</i>	PLACE DE BIVER	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
<u>LE PAIN BOUCHE</u> <i>FERMETURE LE LUNDI</i>	PLACE DE BIVER	<b><u>DU 1ER.08. AU 8.08. INCLUS</u></b>

Ces boulangeries sont tenues d'afficher à l'extérieur de leur établissement les noms et adresses exactes des boulangeries restant ouvertes les plus proches pendant la même période, ainsi que les jours de leur repos hebdomadaire.

[ARRETE DU 11/07/11](#)

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur BOETTI Claude pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 49, Rue Jean Jaurès à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 11 mai 2011,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur BOETTI Claude pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 49, Rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur BOETTI Claude pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 49, Rue Jean Jaurès à Gardanne.

[ARRETE DU 12/07/11](#)

Portant sur l'attribution d'une subvention à Madame BELLAS AGUINAGALDE Maria pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 15, Rue Puget à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 26 avril 2011,

Considérant la demande de subvention présentée par Madame BELLAS AGUINAGALDE Maria pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 15, Rue Puget,

Une subvention municipale d'un montant de 556,08 euros est accordée à Madame BELLAS AGUINAGALDE Maria pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 15, Rue Puget à Gardanne.

[ARRETE DU 18/07/11](#)

Annulant et remplaçant l'arrêté du 28 juin 2011 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection de structure de chaussée et revêtement béton, bitumineux mécanique sur le carrefour giratoire Bd Cézanne, Bd Pont de Péton et l'Avenue des Anciens Combattants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MALET sise Quartier Broye - BP 5 - 13590 MEYREUIL, chargé d'effectuer les travaux de réfection de structure de chaussée et

revêtement béton, bitumineux mécanique sur le carrefour giratoire Bd Cézanne, Bd Pont de Péton et l'Avenue des Anciens Combattants,  
Les travaux sur le carrefour giratoire Bd Cézanne, Bd Pont de Péton et l'Avenue des Anciens Combattants débuteront le **lundi 25 juillet 2011** et s'étaleront sur huit jours.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Déviation de la circulation de transit avec mise en place de panneaux de déviation :

**Phase 1 :**

Voie descendante Anciens Combattants déviée par la rue Maurel Agricol et voie sud du Bd Cézanne par l'Av. de Toulon et Jean Macé vers Cours Forbin sauf accès Font de Garach.

Interruption sortie Chemin Font de Garach sur Bd Cézanne. Mise en place de panneaux de pré-signalisation "rue barrée à..." et déviation Font de Garach par l'Avenue Matisse.

Interruption de la circulation sur tronçon sud de la rue M. Agricol jusqu'au giratoire Pont de Péton.

**Phase 2 :**

Déviation de la voie descendante Av. du Groupe Manouchian par la rue Borély.

Interruption sortie du magasin DIA sur l'avenue des Anciens Combattants et conservation sortie vers rue Borély.

Conservation de l'accès au Bd Pont de Péton et au Bd Cézanne sud par la rue M. Agricol. Sortie Bd Pont de Péton par Av. Matisse.

Délimitation des voies de circulation par des cônes k5a.

Réduction de chaussée : application du schéma de circulation U13.

Protection des zones de travail par des K16 lestés ou GBA.

Au niveau des interruptions de circulation, mise en place de panneaux "rue barrée/déviation" complétés par des K16 lestés.

Observation :

Interdiction de stationnement sur les secteurs situés dans l'emprise des travaux.

Conservation des accès riverains.

Ouverture à la circulation de 17 h 30 le soir à 8 h 00 le matin. Les travaux de revêtements définitifs seront effectués en une nuit : de 20 h à 6 h 00 du matin.

Mise en place d'un fourreau diamètre 110 en traversée du Bd Cézanne en vue du passage de la fibre optique.

[ARRETE DU 18/07/11](#)

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation "les Estivales" (centre ville et vieille ville) le **samedi 23 juillet 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la cérémonie officielle et les diverses festivités prévues le 23 juillet 2011,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation,

A l'occasion de la manifestation "*les Estivales*", la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**Pour le centre ville :**

➤ La circulation sera fermée du **samedi 23 juillet 2011 de 14 heures au dimanche 24 juillet 2011 à 00 heure 30** sur le Boulevard Carnot (1er tronçon du n° 1 au 17 et du n° 18 au 2), Boulevard Bontemps, Cours Forbin, première partie du Cours de la République jusqu'à la deuxième traverse de la Mairie (sens gare-Mairie), Rue Jules Ferry/Intersection Avenue des Ecoles jusqu'à l'intersection Rue Jean Macé (sens Cité Administrative-Centre ville).

➤ La Rue Jules Ferry restera ouverte dans le sens Centre ville-Cité Administrative.

➤ La deuxième partie du Cours de la République sera interdite sens boulo-drome-gare mais restera accessible dans le sens Mairie-boulo-drome.

➤ Une déviation sera mise en place sur l'Avenue Léo Lagrange, Rue Parmentier, Rue Ledru Rollin, deuxième traverse de la Mairie/Intersection Cours de la

République, Avenue Mistral, Rue Jules Ferry et contre allée Carnot côté pair sens Centre ville-Gare.

➤ Les riverains de la Place Ferrer pourront accéder ou sortir par les déviations énumérées ci-dessus.

➤ Le stationnement sera interdit du **samedi 23 juillet 2011 à 12 heures 30 au dimanche 24 juillet 2011 à 00 heure 30** sur le Boulevard Carnot (1er tronçon), Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République (devant l'esplanade de la Mairie).

**Pour la vieille ville :**

➤ La circulation sera interdite sur le Faubourg de Gueydan, la Rue Jean Jaurès du n° 12 au n° 1, la Rue Marceau, l'Avenue d'Aix, la Rue Kruger du n° 38 au n° 2 dans le sens Place Gambetta/Rue Puget du samedi 23 juillet 2011 à 17 heures au dimanche 24 juillet 2011 à 00 heure 30.

➤ Une déviation sera mise en place sur le Boulevard Charles de Gaulle et la Rue Franklin.

➤ Le stationnement sera interdit Place Gambetta, Avenue d'Aix et Rue Jean Jaurès du n° 12 au n° 1 du **samedi 23 juillet 2011 à 17 heures au dimanche 24 juillet 2011 à 00 heure 30**.

La fin des festivités est fixée à 00 heure 30 la nuit du **samedi 23 juillet 2011 au dimanche 24 juillet 2011**.

ARRETE DU 18/07/11

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la moitié du parking de la Place de Biver (à la hauteur du coffret électrique) à l'occasion de la manifestation "les Estivales" qui aura lieu le **mercredi 27 juillet 2011**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation de la manifestation "les Estivales" devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le **mercredi 27 juillet 2011**,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sur la partie haute du parking de la Place de Biver (la moitié du parking à la hauteur du coffret électrique) sera interdit du **mardi 26 juillet 2011 à 20 h 00 au jeudi 28 juillet 2011 à 5 h 00**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 18/07/11

Portant désignation de Mme Jocelyne ARNAL 7ème Adjointe au Maire, pour représenter la commune à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 22 Juillet 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et 2122-18,

Vu la réunion du VENDREDI 22 JUILLET 2011 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examinera la demande présentée par la SNC DARTY PROVENCE MEDITERRANEE en qualité d'exploitante, en vue de l'extension d'un magasin à l'enseigne DARTY de 187 m2 portant la surface de vente de 1 478 M2 à 1 665 m2 situé au sein de la zone commerciale La Pioline à Aix en Provence.

Mme Jocelyne ARNAL 7ème Adjoint au Maire de la ville de GARDANNE, déléguée dans une partie de nos fonctions sur « le Budget - La Formation et Les Nouvelles Technologies, est désignée pour représenter la commune lors de la réunion du VENDREDI 22 JUILLET 2011 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examinera la demande présentée par la SNC DARTY PROVENCE

MEDITERRANEE en qualité d'exploitante en vue de l'extension d'un magasin à l'enseigne DARTY de 187 m2 portant la surface de vente de 1 478 M2 à 1 665 m2 situé au sein de la zone commerciale La Pioline à Aix en Provence.

ARRETE DU 18/07/11

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.28 et L2212.2,

Vu la délibération du 27 Janvier 2003 décidant de la reprise en gestion directe des structures d'accueil "Petite Enfance" et la fin des relations contractuelles entre la Ville et les Oeuvres Sociales de l'U.F.F. le 31 Août 2003.

Vu l'arrêté du 27 Juin 2003 portant établissement des règlements intérieurs des crèches, Haltes-garderies et multi-accueil de la commune,

Vu l'arrêté du 4 Septembre 2007 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Commune,

Vu l'arrêté du 11 Juin 2008 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Commune,

Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a demandé aux gestionnaires des structures d'accueil Petite Enfance relevant du décret du 7 Juin 2010 de se mettre en conformité avec ledit décret,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter différentes modifications relatives au fonctionnement des structures, aux règles de vie à l'intérieur des établissements et à la tarification et ce conformément au règlement ci-annexé.

Le placement d'enfants dans les structures petite enfance de la commune est soumis aux prescriptions du règlement ci-annexé régissant le fonctionnement des différents établissements.

Que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 Juin 2008.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairie Annexe, ainsi que dans l'enceinte de chacun des établissements concernés et publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARRETE DU 19/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tranchée en traversée de chaussée sur l'Avenue Léo Lagrange et réalisation d'un réseau d'éclairage public, génie civil et tirage de câbles sur le Cours de la République/Avenue Léo Lagrange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC sise Route de Salon – RN 113 – BP 9 – 13755 LES PENNES MIRABEAU, chargée d'effectuer les travaux de tranchée en traversée de chaussée sur l'Avenue Léo Lagrange et réalisation d'un réseau d'éclairage public, génie civil et tirage de câbles sur le Cours de la République/Avenue Léo Lagrange,

Les travaux sur le Cours de la République/Avenue Léo Lagrange débuteront le **lundi 25 juillet 2011** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle par application du schéma type U15
- la signalisation complémentaire à la signalisation en place gérée par la Société GREGORI sera mise en place par la Société CEGELEC

ARRETE DU 20/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée pour branchement au réseau de gaz pour le compte de la ville de Gardanne sur la Rue des Rosiers - Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SGETAS sise 69, Rue le Chatelier – 13344 MARSEILLE Cédex, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée pour branchement au réseau de gaz pour le compte de la ville de Gardanne sur la Rue des Rosiers - Biver,

Les travaux sur la Rue des Rosiers à Biver débuteront le **lundi 1er août 2011** et s'étaleront sur un mois. (durée de l'intervention : une semaine)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat manuel
- application des schémas U15

**Observations** : Remblaiement de la tranchée en grave naturelle et traitée ép. 30 cm mini. Réfection de la chaussée en béton bitumineux.

**Recommandations de sécurité** : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension). Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre...

L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

ARRETE DU 21/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tirage d'une conduite gaz dans un fourreau existant sur le Chemin des Molx (extrémité côté CD58a) et CD58a (côté entrée de Péchiney),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SGETAS TP, sise 69, Rue le Chatelier – BP 05 – Les Aygalades – 13326 MARSEILLE Cédex 15, chargée d'effectuer les travaux de tirage d'une conduite gaz dans un fourreau existant sur le Chemin des Molx (extrémité côté CD58a) et CD58a (côté entrée de Péchiney),

Les travaux sur le Chemin des Molx (extrémité côté CD58a) et CD58a (côté entrée de Péchiney) débuteront le **lundi 25 Juillet 2011** et s'étaleront sur six semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Sur le Chemin des Molx :
- côté CD58a : schéma U52.1 "Rue barrée"
- côté giratoire de Biver : mise en place de panneaux "Rue barrée à X mètres"
- Sur le CD58a : au droit de l'entrée de l'usine Péchiney
- schéma U13 "Rétrécissement de chaussée" ou schéma U16 "Alternat par feux"

**Observation** : Le schéma U13 sera privilégié afin de ne pas perturber la circulation.

ARRETE DU 21/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré au pied d'un poteau de signalisation au n° 1 de la Rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré au pied d'un

poteau de signalisation au n° 1 de la Rue Jules Ferry,  
Les travaux sur la Rue Jules Ferry débuteront le **mardi 26 juillet 2011** et s'étaleront sur une semaine. (durée de l'intervention : un jour)  
La circulation sera mise en place de la façon suivante : application du schéma U13  
**Observations** : Réfection du trottoir à l'identique. La réfection définitive reste à la charge de France Télécom selon les prérogatives de la Mairie de Gardanne (direction des Services Techniques 04.42.51.79.56). Le stationnement à cheval trottoir/chaussée sera autorisé pendant la durée du chantier 1 jour, avec l'accès libre pour les piétons sur le trottoir. **Ne pas intervenir les jours de marché mercredi et vendredi.**

ARRETE DU 21/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré au pied d'un poteau de signalisation au n° 1 de la Rue Jules Ferry,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré au pied d'un poteau de signalisation au n° 1 de la Rue Jules Ferry,  
Les travaux sur la Rue Jules Ferry débuteront le **mardi 26 juillet 2011** et s'étaleront sur une semaine. (durée de l'intervention : un jour)  
La circulation sera mise en place de la façon suivante : application du schéma U13  
**Observations** : Réfection du trottoir à l'identique. La réfection définitive reste à la charge de France Télécom selon les prérogatives de la Mairie de Gardanne (direction des Services Techniques 04.42.51.79.56). Le stationnement à cheval trottoir/chaussée sera autorisé pendant la durée du chantier 1 jour, avec l'accès libre pour les piétons sur le trottoir. **Ne pas intervenir les jours de marché mercredi et vendredi.**

ARRETE DU 21/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré au 14, Cours Forbin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré au 14, Cours Forbin,  
Les travaux sur le Cours Forbin débuteront le **mardi 26 juillet 2011** et s'étaleront sur une semaine. (durée de l'intervention : deux jours)  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma U13.  
**Observations** : Réfection du trottoir à l'identique. La réfection définitive reste à la charge de France Télécom selon les prérogatives de la Mairie de Gardanne (direction des Services Techniques 04.42.51.79.56). Une place de stationnement sera autorisée pendant la durée du chantier de deux jours, au droit du n° 14 devant le bar.  
**Ne pas intervenir les jours de marché mercredi et vendredi.**

ARRETE DU 22/07/11

Portant sur l'attribution d'une subvention au SYNDICAT BENEVOLE pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 19, Avenue d'Aix à Gardanne,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 juillet 2010,  
Considérant la demande de subvention présentée par le SYNDICAT BENEVOLE pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 19, Avenue d'Aix,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée au SYNDICAT BENEVOLE pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 19, Avenue d'Aix à Gardanne.

ARRETE DU 29/07/11

**Arrêté Municipal d'ouverture d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal, de l'emprise foncière nécessaire au projet de construction à BIVER d'une crèche, d'un bâtiment associatif et du réaménagement du boulo-drome.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 2,  
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,  
Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011, autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique,  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,  
Le projet de déclassement du domaine public communal d'un terrain sis à BIVER, pour une superficie de 2020 m<sup>2</sup>, à usage pour partie de parking, de boulo-drome et comprenant un local associatif, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière.  
Cette enquête publique se déroulera à la Mairie de Gardanne, dans les locaux de la **Direction des Services Techniques, Résidence Saint-Roch, 1 Avenue de Nice, 13120 Gardanne :**

**Du lundi 29 Août au mardi 13 Septembre 2011 inclus, aux jours d'ouverture des bureaux, de 8h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h, à l'exception des samedis et dimanches.**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, en Mairie annexe, et sur le terrain objet du déclassement.

Un avis d'enquête publique paraîtra dans la presse locale. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie à la **Direction des Services Techniques Résidence Saint-Roch, 1 Avenue de Nice, 13120 GARDANNE** pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur

le registre ouvert à cet effet. Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- la délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement, - le présent arrêté.
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- des photos du terrain existant,

Monsieur ISNARD Jean-Marie est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne les observations du public à la **Direction des Services Techniques Résidence St Roch - 1, avenue de Nice 13120 Gardanne**

**Le 29 août de 14 heures à 17 heures, Le 07 septembre de 09 heures à 12 heures**

**Le 13 septembre de 14 heures à 17 heures**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : **Direction des Services Techniques- Résidence St Roch- 1, avenue de Nice- 13120 Gardanne**

#### ARRETE DU 29/07/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation pour déroulage de la fibre optique de la ville de Gardanne, liaison chaufferie – Mairie annexe à Biver au passage entre l'Eglise et l'école (côté chaufferie), sur traversée du CD58a, sur traversée du Pk, sur la Rue des Capucines, sur CD58 vers la Mairie annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, Avenue Georges Claude – BP 185 – 13795 AIX EN PROVENCE Cédex 03, chargée d'effectuer les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation pour déroulage de la fibre optique de la ville de Gardanne, liaison chaufferie – Mairie annexe à Biver au passage entre l'Eglise et l'école (côté chaufferie), sur traversée du CD58a, sur traversée du Pk, sur la Rue des Capucines, sur CD58 vers la Mairie annexe,

Les travaux sur les diverses voies à Biver débuteront le **mardi 16 août 2011** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Pourtour de l'Eglise : schéma U13 : empiètement des travaux sur la chaussée
- Traversée du CD58a : schéma U16 : circulation alternée par feu
- Parking central : schéma U13 : empiètement des travaux sur la chaussée
- Rue des Capucines : schéma U52 : interruption de la circulation
- Traversée du CD58 : schéma U16 : circulation alternée par feu
- Bordure du CD58 : schéma U13 : empiètement des travaux sur la chaussée

**Observations** : Les tranchées sous les CD58 et CD58a seront remblayées en grave traitée. Le revêtement en BB0/10 aura une épaisseur minimum de 7 cm. Pour les autres secteurs : réfections des structures et revêtements à l'identique.

#### ARRETE DU 01/08/11

Portant sur l'horaire impératif de fermeture des festivités locales 2011 et l'organisation de ces fêtes, du SAMEDI 13 AOUT au MERCREDI 17 AOUT 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidents graves qui émaillent malheureusement trop souvent les fêtes locales et les risques qui en découlent pour la tranquillité et la sécurité publique,

Les fêtes de la Libération de Gardanne débuteront officiellement le **samedi 13 août 2011** à 18 h et s'achèveront le **mardi 16 août 2011** à 1 h 30 du matin.

Les buvettes et les débits de boissons devront cesser impérativement à 1 h 00 du matin. Le bal, ainsi que les activités des forains, devront cesser à 1 h 30 du matin. Il est formellement interdit de placer un stand ou une baraque au carrefour de l'avenue Léo Lagrange et de l'avenue du Stade. Il est formellement interdit à tout véhicule de stationner devant les poteaux d'incendie sous peine de son enlèvement et de sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 01/08/11

Portant interdiction temporaire de stationnement sur deux emplacements réservés aux bus sur l'Avenue Maurel Agricole, au droit du Square Veline (en face de la Gendarmerie) du **lundi 15 août 2011 à 20 heures au mardi 16 août 2011 à 12 heures**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gardanne en vue de permettre à la Fanfare d'installer ses divers instruments et dispositifs techniques,

Le stationnement de deux emplacements pour les bus sera réservé à deux véhicules de pompiers pour la fanfare du lundi 15 août 2011 à 20 heures au mardi 16 août 2011 à 12 heures.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 02/08/11

Portant réglementation et interdiction temporaire de circulation ou de stationnement pendant l'organisation, le déroulement de la Fête patronale de la Saint-Roch (y compris le montage et le démontage de la fête) du **mardi 9 août le matin au jeudi 18 août 2011** à 12 heures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le COMITE DES FETES DE GARDANNE,

Considérant que pour permettre un déroulement normal de ces fêtes traditionnelles dont le programme des réjouissances nous a été soumis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes dans certaines artères de la ville,

Pendant la durée de la Fête patronale de la Saint-Roch et de la Libération, vu le montage et le démontage du matériel installé pour organiser cette fête, soit du **mardi 9 août 2011** à 6 h 00 au **jeudi 18 août 2011** à 12 h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies communales suivantes :

1°/ avenue Léo Lagrange, partie comprise entre l'intersection du Cours de la République et l'intersection de la rue Reynaud (les véhicules seront déviés par le Boulevard périphérique, par la rue Borely ou par la rue Jean Moulin)

2°/ avenue du Stade, partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et l'intersection entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Stade

3°/ square Allende à partir de 6 h 00

Un dispositif de barriérage et de déviation de la circulation sera mis en place aux abords des voies mentionnées ci-dessus.

Pour permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur le parking Victor Savine ainsi que sur le parking du Foyer 3ème âge, du **lundi 8 août 2011** au **jeudi 18 août 2011** à 12 h 00. Le stationnement se fera dans les rues adjacentes, sous l'autorité de la Police Municipale.

Les forains devront, avant leur installation, présenter au responsable du Comité des Fêtes et à la Police Municipale les certificats et attestations de conformité pour exercer leur métier, en application de la circulaire préfectorale du 17 août 1993. En outre, ils devront respecter les consignes données par l'électricien de la Commune.

Le non-respect de ces règles élémentaires entraînera la coupure d'électricité ou d'alimentation en eau. Une visite de contrôle aura lieu le **vendredi 12 août 2011 à partir de 10 heures** avec l'APAVE, ainsi que le **vendredi 12 août 2011 à 14 heures** avec l'électricien.

Un feu d'artifice aura lieu le **mardi 16 août 2011** à 22 h 00 au stade Victor Savine. En cas de fort vent, et après avis des Services d'Incendie et de Secours, il est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

Pour permettre le bon déroulement le mardi 16 août 2011 du défilé des personnalités et des Anciens Combattants qui partira du Square Veline, devant le monument du Commando COURSON à 10 h 30, retour par l'avenue de Toulon, la rue Borely, le Cours de la République au Monument aux Morts où la cérémonie officielle aura lieu à 11 h 00 en commémoration de l'anniversaire de la Libération de la Ville par les troupes alliées, le 21 août 1944, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale afin d'éviter les risques d'accident.

Durant toute la durée des Fêtes de la Saint-Roch, le stationnement des cars habituellement situé les jours de marché à l'avenue Léo Lagrange, se fera exceptionnellement à l'arrêt des cars du Groupe Scolaire de l'avenue de Toulon.

#### ARRETE DU 04/08/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré (sur chaussée) sur la Rue Suffren à l'angle du Cours de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de réparation d'un réseau France Télécom sur fourreau enterré (sur chaussée) sur la Rue Suffren à l'angle du Cours de la République,

Les travaux sur la Rue Suffren débuteront le **lundi 08 août 2011** et s'étaleront sur une semaine. (1 jour de travail)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Application du schéma U13 : travaux empiétant sur la chaussée.

**Observations** : Zone de travail en cours de rénovation. La circulation se fera par demi-chaussée à sens unique. Ne pas intervenir le mercredi et le vendredi, jours de marché.

#### ARRETE DU 09/08/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection d'un réseau de France Télécom (passage de câble) sur l'avenue Lieutaud et sur le boulevard Carnot à l'angle de la rue Jean Jaurès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, rue du Dirigeable - ZI Les Paluds - 13400 Aubagne, chargée d'effectuer les travaux de réfection d'un réseau de France Télécom (passage de câble) sur l'avenue Lieutaud, deux interventions sur trottoir et une sur le boulevard Carnot à l'angle de la rue Jean Jaurès,

Les travaux sur l'avenue Lieutaud et le boulevard Carnot à l'angle de la rue Jean Jaurès débuteront le **mardi 16 août 2011** et s'étaleront sur trois semaines (durée de l'intervention : 4 à 6 jours de travail).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U14

**Observations** : intervention sur trottoir pour raison de blocage (fourreau bouché à deux endroits) ainsi que Carnot/Jean Jaurès sur chaussée

ARRETE DU 22/08/11

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. et Mme REZGUI Tayeb pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 39, rue Jean Jaurès à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 juin 2011,

Considérant la demande de subvention présentée par M. et Mme REZGUI Tayeb pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 39, rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. et Mme REZGUI Tayeb pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 39, rue Jean Jaurès à Gardanne.

ARRETE DU 23/08/11

Portant réglementation de la circulation pendant le stationnement d'un engin de levage sur chaussée pour l'usine Pechiney sur la voie de Bompertuis/angle rue Bompertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise REVEL 13 sise 26/28 Bd Frédéric Sauvage - 13014 MARSEILLE, chargée d'effectuer le stationnement d'un engin de levage sur chaussée pour l'usine Pechiney sur la voie de Bompertuis/angle rue Bompertuis,

Les travaux sur la voie de Bompertuis/angle rue Bompertuis se dérouleront le **jeudi 8 septembre 2011** de 8 h à 16 h.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle ou par feux (schéma U15)

Observations : changement d'une pompe pour l'usine Pechiney.

ARRETE DU 25/08/11

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. et Mme REZGUI Tayeb pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 39, rue Jean Jaurès à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 juin 2011,

Considérant la demande de subvention présentée par M. et Mme REZGUI Tayeb pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 39, rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. et Mme REZGUI Tayeb pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 39, rue Jean Jaurès à Gardanne.

ARRETE DU 25/08/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose de barrières rotatives pour fermeture du marché sur la rue Jules Ferry, secteur Jean Macé/Boulevard Bontemps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Groupement EMTPG/MALET sis ZI La Palun - BP 34 - 13541 GARDANNE CEDEX, chargé d'effectuer les travaux de pose de barrières rotatives pour fermeture du marché sur la rue Jules Ferry, secteur Jean Macé/Boulevard Bontemps,

Les travaux sur la rue Jules Ferry, secteur Jean Macé/Boulevard Bontemps débuteront le **lundi 12 septembre 2011** et s'étaleront sur deux jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de circulation sur l'emprise du chantier
- mise en place d'un panneau "rue barrée" et "sens interdit" sur la rue Jules Ferry à l'intersection avec la rue Jean Macé en amont de la zone de travaux et mise en place d'un panneau "déviation" vers l'avenue des Ecoles
- fermeture de la barrière au niveau du giratoire de la poste pour interruption de la circulation sur la voie entrante de la rue Jules Ferry, vers le Centre Ville. Mise en place d'un panneau "déviation" par l'avenue des Ecoles

Observation : Prestations effectuées dans le cadre du marché de travaux "Aménagement et extension de la voirie communale".

ARRETE DU 29/08/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection d'un réseau de France Télécom (passage de câble) sur l'avenue Lieutaud, deux interventions sur chaussée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 188, rue du Dirigeable - ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de réfection d'un réseau de France Télécom (passage de câble) sur l'avenue Lieutaud, deux interventions sur chaussée,

Les travaux sur l'avenue Lieutaud débuteront le **jeudi 1er septembre 2011** et s'étaleront sur une semaine (durée de l'intervention : 4 jours).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U12

pour le même chantier, modification de l'emplacement d'intervention chaussée au lieu de trottoir ainsi que la période et la durée, modification des dispositions de sécurité, intervention sur chaussée pour raison de blocage (fourreau bouché à deux endroits).

ARRETE DU 29/08/11

Portant interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur les parkings (allées montante et descendante) de l'Avenue du Groupe Manoukian **et sur le parking de la Halle à tous les véhicules à moteur**, à l'occasion du FORUM DES ASSOCIATIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Forum des Associations devant se dérouler le samedi 10 Septembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation d'interdire le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur les places de parking de l'Avenue Manoukian, ainsi que sur le parking de la Halle à tous les véhicules à moteur.

Le stationnement sur les places de parking matérialisées (allées montante et

descendante) de l'Avenue du Groupe Manoukian, de l'Avenue de Nice jusqu'au Rond-point du Lycée Fourcade, sera interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes **du vendredi 9 Septembre 2011 à 20 heures au samedi 10 Septembre 2011 à 19 heures 00.**

Le parking de La Halle sera également interdit à tous véhicules à moteur (sauf Camion à Pizza et Véhicules de Secours) **le Samedi 10 Septembre 2011 à partir de 6 h 00 du matin jusqu'à 19 h 00 le soir.**

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 30/08/11

Portant autorisation d'utilisation du domaine public pour les terrasses et étals des commerces,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L442-8,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 réglementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

Vu la décision en date du 17 décembre 2010 portant sur la fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la décision de la Ville de Gardanne, en date du 5 mai 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande adressée par le commerce destinataire de l'arrêté, pour l'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**La PATISSERIE ARANEO** est autorisée à occuper : **UN ETAL de 3 m<sup>2</sup> au 8, boulevard Bontemps pour un tarif de : 36,00 €** (prorata temporis pour 2011) en vue d'exercer son commerce.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2011.

La redevance sera acquittée dès réception du titre de recettes correspondant. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

L'autorisation sera valable pour la durée prévue sous réserve de la présentation dans un délai d'un mois (à compter du présent arrêté) d'une attestation d'assurance (responsabilité civile du fait de l'installation d'une terrasse/et ou étal). A défaut, l'autorisation sera caduque.